

À QUEL ÂGE PUIS-JE PARTIR À LA RETRAITE ?

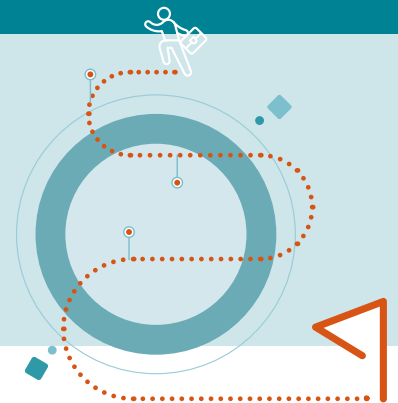


L'âge auquel vous cessez votre activité a un impact sur le montant de votre retraite. Vous pouvez partir à la retraite dès l'âge légal, mais également avant ou après.

Départ avant l'âge légal

si

- carrière longue
- situation de handicap
- retraite progressive...



Départ à l'âge légal

ANNÉE DE NAISSANCE	1961 du 01/09 au 31/12	1962	1963	1964	1965 du 01/01 au 31/03	1965 du 01/04 au 31/12	1966	1967	1968	À partir de 1969
TRIMESTRES REQUIS POUR UN DÉPART À TAUX PLEIN*	169	169	170	170	170	171	172	172	172	172
ÂGE LÉGAL	62 ans + 3 mois	62 ans + 6 mois	62 ans + 9 mois	62 ans + 9 mois	62 ans + 9 mois	63 ans	63 ans + 3 mois	63 ans + 6 mois	63 ans + 6 mois	64 ans

Pour les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires en catégorie active les âges de départ sont différents.

Départ après l'âge légal

Pour

- atteindre un départ à taux plein*
- augmenter le montant de votre retraite (surcote*)

***Surcote**

Vous avez le nombre de trimestres requis à l'âge légal et vous continuez à travailler : une majoration définitive augmente le montant de votre retraite.

*** Taux plein**

Votre retraite est versée à taux plein (taux de calcul le plus favorable) si vous enregistrez le nombre de trimestres nécessaire. Le taux plein est appliqué automatiquement à partir d'un certain âge (67 ans dans la plupart des cas).

*** Décote**

Vous n'avez pas le nombre de trimestres requis, le montant de votre retraite sera réduit avec une minoration définitive.